

9632053

CAMBON LA PELOUSE

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 948 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 5 CHEMIN DE CANTELOUP

33460 MACAU (GIRONDE)

409 579 638 RCS BORDEAUX

Le 23 JAN. 2009

sous le N°

1109

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

et le quinze novembre, à dix-huit heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 31 octobre 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur JEAN PIERRE MARIE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 121 750 actions composant le capital..

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean Lionel NIEZA, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre simple en date du 31 octobre 2008.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 222 040.31 euros, de la manière suivante :

- en totalité au compte "réserve statutaires ou contractuelles", soit	222 040.31 €
Total.....	222 040.31 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
30 juin 2007	0.67 €
30 juin 2006	0.83 €
30 juin 2005	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions relevant de l'article L.227-10 du nouveau code de commerce, telle qu'elles y sont présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de la SARL NIEZA & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire et de SARL ACQS EXPERTISE CONSEIL, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

Un actionnaire

Certifié conforme le 20/01/09.


A. Mary
